

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.616.011.1 DU 28 OCTOBRE 1991

Pèse-personne à équilibre automatique TERRAILLON modèle JUNIOR

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANTS

Société FOOK TIN, Hong Kong.

Société TERRAILLON, B.P. 501, 74105 Annemasse Cedex.

DEMANDEUR

Société TERRAILLON, B.P. 501, 74105 Annemasse Cedex.

CARACTERISTIQUES

Le pèse-personne TERRAILLON modèle JUNIOR faisant l'objet de la présente décision comporte un dispositif équilibreur de charge constitué par un ressort. Le mécanisme est identique à celui approuvé par la décision n° 84.1.01.626.3.4 du 6 janvier 1984 (1).

Le pèse-personne TERRAILLON modèle JUNIOR diffère de celui approuvé par la décision précitée par :

- la présentation esthétique,
- la possibilité de loger dans un compartiment du bâti, prévu à cet effet, un somatomètre approuvé,
- le dispositif sonore dont peut être équipé le modèle JUNIOR, qui est déclenché par un interrupteur situé dans un pied de l'appareil,

- les caractéristiques métrologiques :
Max = 40 kg Min = 5 kg e = 500 g

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Sur le pèse-personne à équilibre automatique TERRAILLON modèle JUNIOR figurent à proximité de l'indication de poids, les inscriptions suivantes :

- le rappel des caractéristiques métrologiques sous la forme :
Max = 40 kg Min = 5 kg e = d = 0,5 kg
- la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION"
- la mention "NON APPROUVE POUR USAGE MEDICAL"
- les limites particulières de fonctionnement en température sous la forme : 10 °C / 40 °C.

Le pèse-personne à équilibre automatique TERRAILLON modèle JUNIOR porte, sur le bâti, une étiquette autocollante et autodestructible, sur laquelle figurent les inscriptions suivantes :

- la marque du demandeur,
- la classe de précision métrologique sous la forme IIII
- les caractéristiques métrologiques sous la forme :
Max = 40 kg Min = 5 kg e = 0,5 kg
- les limites particulières de fonctionnement en température sous la forme : 10 °C / 40 °C
- la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION"
- la mention "NON APPROUVE POUR USAGE MEDICAL"
- le numéro et la date de la présente décision
- la marque de vérification primitive.

(1) Revue de Métrologie, mars 1984, page 138.



VALIDITE

La présente décision est valable pour une durée de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et, accompagnés d'un instrument, chez le fabricant.

ANNEXE

Photographie n° 5574

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET



■ N° 5574
PESE-PERSONNE TERRAILLON JUNIOR

